

P R E A V I S M U N I C I P A L

64/2005

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2006

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'élaboration de l'arrêté d'imposition représente, pour l'année 2006, un choix crucial dans la stratégie fiscale de la Commune.

Impôt sur le revenu et la fortune

Il faut se rappeler tout d'abord que le résultat du compte de fonctionnement de l'année 2004 a laissé un excédent de produit de Fr. 1'993'280.-- avant amortissement et Fr. 1'513'240.-- en décomptant les amortissements.

Les nouvelles données de la péréquation directe et de la facture sociale annoncées par le Canton en juillet 2005 représentent une charge d'environ Fr. 6'015'000.-- pour 2006 contre environ Fr. 4'315'000.-- pour 2005, soit une augmentation de Fr. 1'700'000.--.

Avec une valeur du point d'impôt de Fr. 160'000.-- cela représente une hausse de 10,6 points.

Il faut aussi remarquer que ces charges cantonales absorbent 38 points des 40 points de notre taux communal, ce qui ne nous laisse que Fr. 320'000.-- de recettes avec les 2 points restants.

Nous pouvons cependant compter sur des produits provenant de l'état locatif et d'autres revenus impondérables tels que les gains immobiliers, par exemple.

En conséquence, à recettes et taux constants, les comptes 2006 devraient se solder par un déficit compris entre Fr. 200'000.-- et Fr. 500'000.--.

Le calcul cantonal estime qu'il nous faudrait un taux de 48 cts pour conserver la même marge bénéficiaire qu'en 2005. Cette augmentation de 8 cts s'ajouterait dès lors à celle de 12,5 cts provoquée par la bascule des points d'impôts. La Municipalité est d'avis qu'avec plus de Fr. 8'000'000.-- de réserve de trésorerie et aucune dette, il est envisageable de conserver le taux actuel de 40 cts et d'admettre le déficit programmé afin d'assurer la stabilité de l'effort fiscal des contribuables.

Il va cependant de soi que cette situation ne pourra pas se prolonger indéfiniment et que des mesures devront être prises lorsque le résultat de l'année 2006 sera connu.

Impôt sur les successions

Si aucune modification n'est proposée pour le taux d'impôt communal sur le revenu et la fortune, la Municipalité souhaite par contre supprimer les impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante dont le taux est fixé actuellement à 10 cts.

Cette détermination est motivée par le fait que déjà 23 communes du district de Nyon ont fait ce pas et la Municipalité estime que c'est maintenant le moment de supprimer à notre tour cet impôt qui touche les familles dans leur relation la plus directe.

Autres modifications de l'arrêté d'imposition

Il faut relever que la position 13 de l'art. 3 concernant les cinémas permanents est abrogée. Il en est de même pour la position 15 concernant le déballage, étalage, liquidations générales ou partielles.

Par contre, une nouvelle position 14 a été intégrée pour les ventes aux enchères et nous proposons pour ce poste un impôt de 100 cts par franc payé à l'Etat.

DECISION

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Chésereux

- Dans sa séance du 22 septembre 2005
- Vu le préavis de la Municipalité No 64/2005
- Entendu le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2006 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2005.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

J. Ansermet

La Secrétaire :

J. Sager

Annexe : copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2006